

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

**Présents :** POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

**Adjoints au Maire :** BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

**Conseillers municipaux :** CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, PAGNOD Pascale, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

**Absents représentés :** Pouvoir de GAVARD-PERRET Alexandre à MILESI Gérard ; de GERNAIS Benjamin à POCHAT-BARON Pascal ; de MOENNE Monique à BOCHATON Maryse ; de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 22
Représentés : 4
Votants : 26

*Délibération n° D2024\_026– DOMAINE & PATRIMOINE*

### **Acquisition de la parcelle forestière cadastrée section A n°1385**

Dans le cadre du droit de préemption institué par l'article L.331-22 du code forestier, Maître Morgane ANDRIER, notaire à JUVIGNY, a notifié à la commune que la SARL IMPORT EXPORT DU LEMAN projette de vendre la parcelle de terre en nature de futaie, sise sur la commune de Viuz-en-Sallaz, figurant sous la référence cadastrale section A n°1385, d'une contenance de 20a 82 ca

Cette parcelle est voisine de parcelles boisées propriété de la commune de Viuz-en-Sallaz. Cette parcelle s'intégrerait donc parfaitement dans la gestion et la desserte forestière de la forêt communale.

Son acquisition permettrait notamment d'apporter un semi-désenclavement de la parcelle forestière 1 d'environ 10 ha, dont l'exploitation est programmée en 2030. Elle permettrait également d'envisager une nouvelle forestière en direction du col de Ludran.

La commune a la possibilité d'acquérir cette parcelle pour un montant de 625 € hors frais de notaire.

### **Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*Vu les articles L331-22 et L122-3 du code forestier*

*Vu l'arrêté n°FR84-719 du 21/09/2021 relatif au plan d'aménagement de la forêt pour la période 2021-2040*

*Considérant que les parcelles boisées de la commune sont soumises au régime forestier*

*Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéros 1385, sise sur la commune de Viuz-en-Sallaz, représente un intérêt pour la gestion et la desserte forestières communales*

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1385 sise sur la commune de Viuz-en-Sallaz, pour une contenance de 20 a 82 ca au prix de 625 €**
- **AUTORISE Monsieur le Maire en exercice ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette acquisition**
- **DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune**
- **DEMANDE de soumettre les parcelles sus mentionnées au régime forestier dès signature de l'acte notarié**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

**Ainsi fait été délibéré**

**Les jour, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour Extrait conforme**

**Le Maire,**

**Pascal POCHAT-BARON**

**Le secrétaire de séance**

**Gérard MILES!**

**Certifié exécutoire**

**Télétransmission sous-préfecture le**

**Publication en ligne le**

**Pour le Maire et par délégation,**

**La Directrice Générale des Services**

**Pascale CHAPUIS**